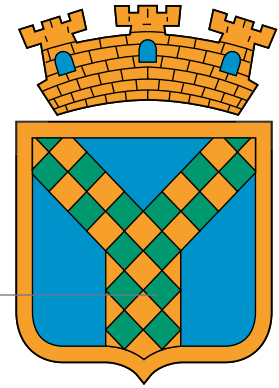


l* | a | gence | a | ctions | t | erritoires

Paulhan

Elaboration du P.L.U.

Diagnostic territorialisé / Premières réflexions sur le PADD
Réunion Publique- 12 janvier 2017



stic

L



L'EQUIPE



stic

Une équipe resserrée réunie par une certaine idée du développement durable

l* | a | gence | a | ctions | t | erritoires

- Joséphine Dezeuze, programmiste et chargée de concertation, BDM, HQE
- Brigitte Villaeys, urbaniste qualifiée et paysagiste, AEU
- Marie Amiot, architecte, urbaniste, AEU, HQE et BDM
- Marianne Capdeville, urbaniste
- Christine Destenay, architecte
- Marion Morera, dessinatrice - graphiste

- > Paysage
- > Urbanisme réglementaire
- > Urbanisme opérationnel
- > Qualification AEU
- > Animation, concertation
- > Synthèse



- Sylvie Cousse, docteur en écologie
- Nathalie Thauvin, chargée d'études en écologie
- François Berthet, technicien naturaliste
- Antony Jammes, SIGiste

- > Diagnostic environnemental
- > Biodiversité
- > Cas par cas (+ EE si besoin)
- > Agriculture

l* | a | gence | a | c | t | i | o | n | s | t | e | r | r | i | t | o | i | r | e | s

PLU



ECOTONE
recherche et environnement

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ENJEUX

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

orientations
mesures d'évitement
atténuation
compensation

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

PROJET

**ZONAGE
REGLEMENT**





Qu'est-ce qu'un Plan
Local d'Urbanisme
(P.L.U.)?

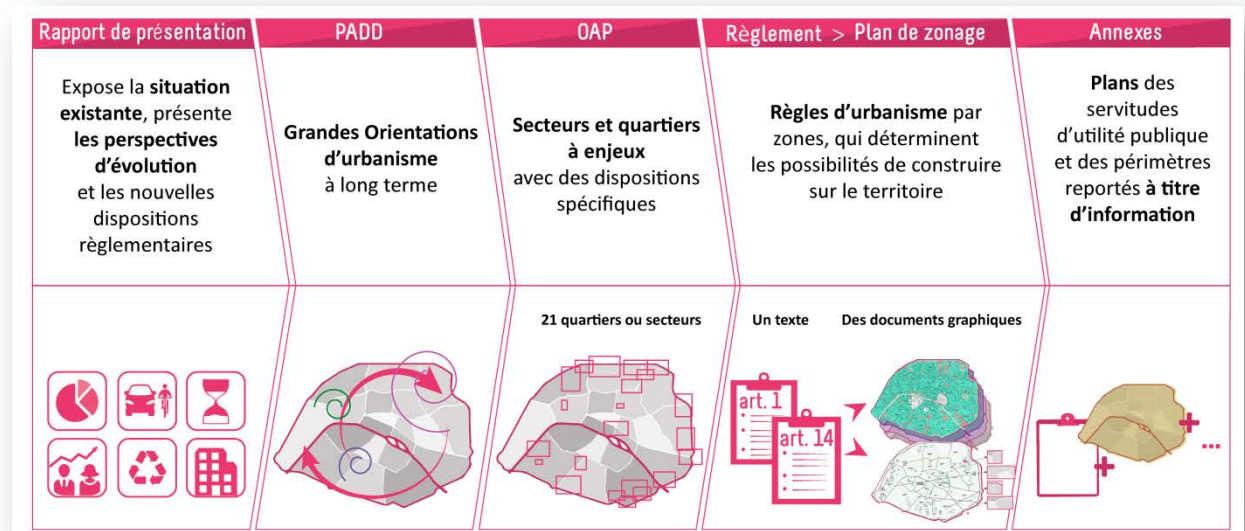


Le P.L.U. est d'abord une démarche de projet

- Le Plan Local d'urbanisme (PLU) est **le document planificateur de l'urbanisme** à l'échelle d'une ou de quelques communes. Il couvre la totalité du territoire communal.

- L'établissement d'un PLU **est le préalable essentiel** à la maîtrise, par la commune, de son urbanisation. Il est la mise en forme du **projet communal**.

- Les principaux éléments d'un P.L.U. sont :



l* | a | gence | a | ctions | t | erritoires

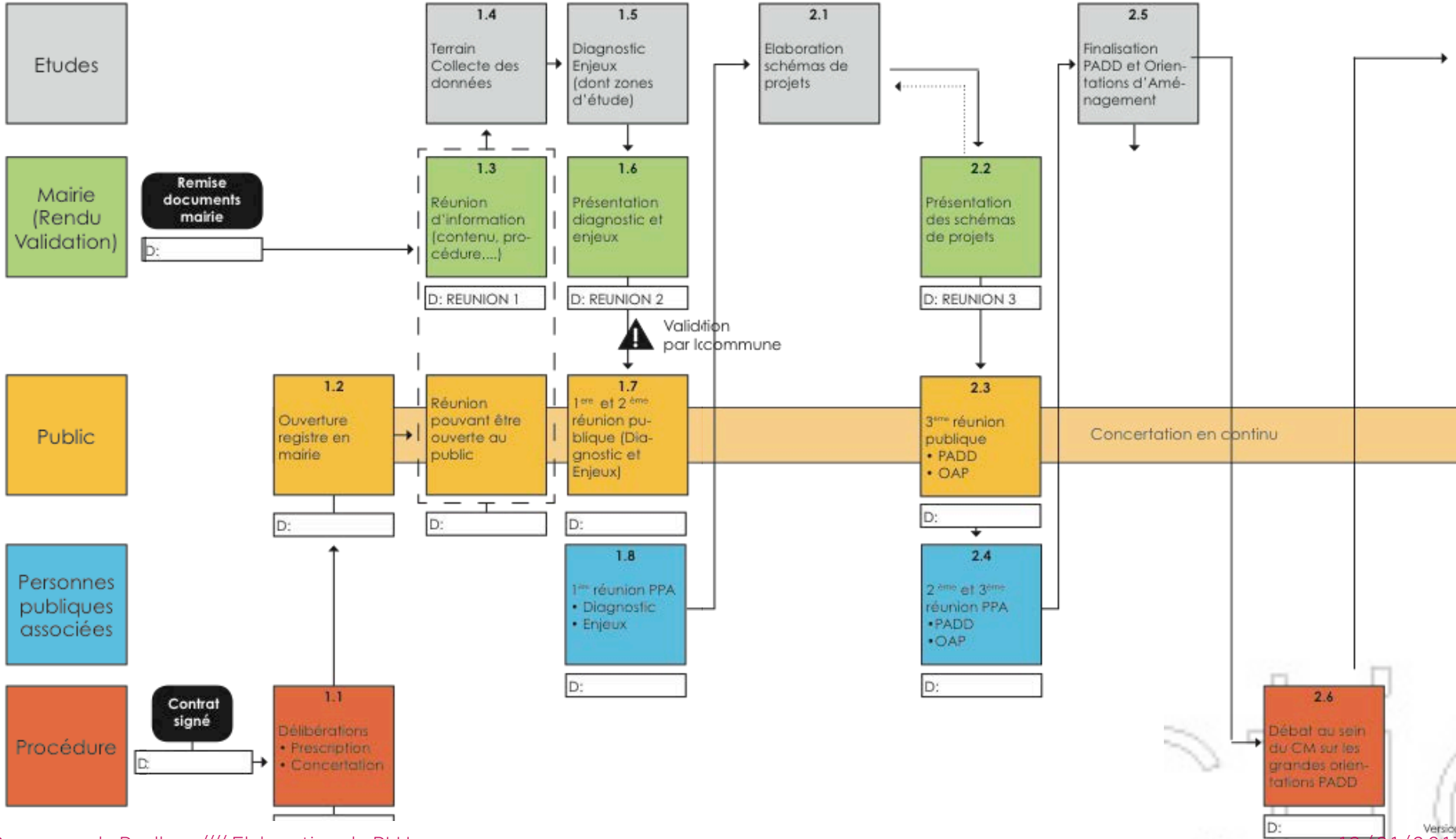
Les étapes et les intervenants du PLU



istic

1 - Diagnostic

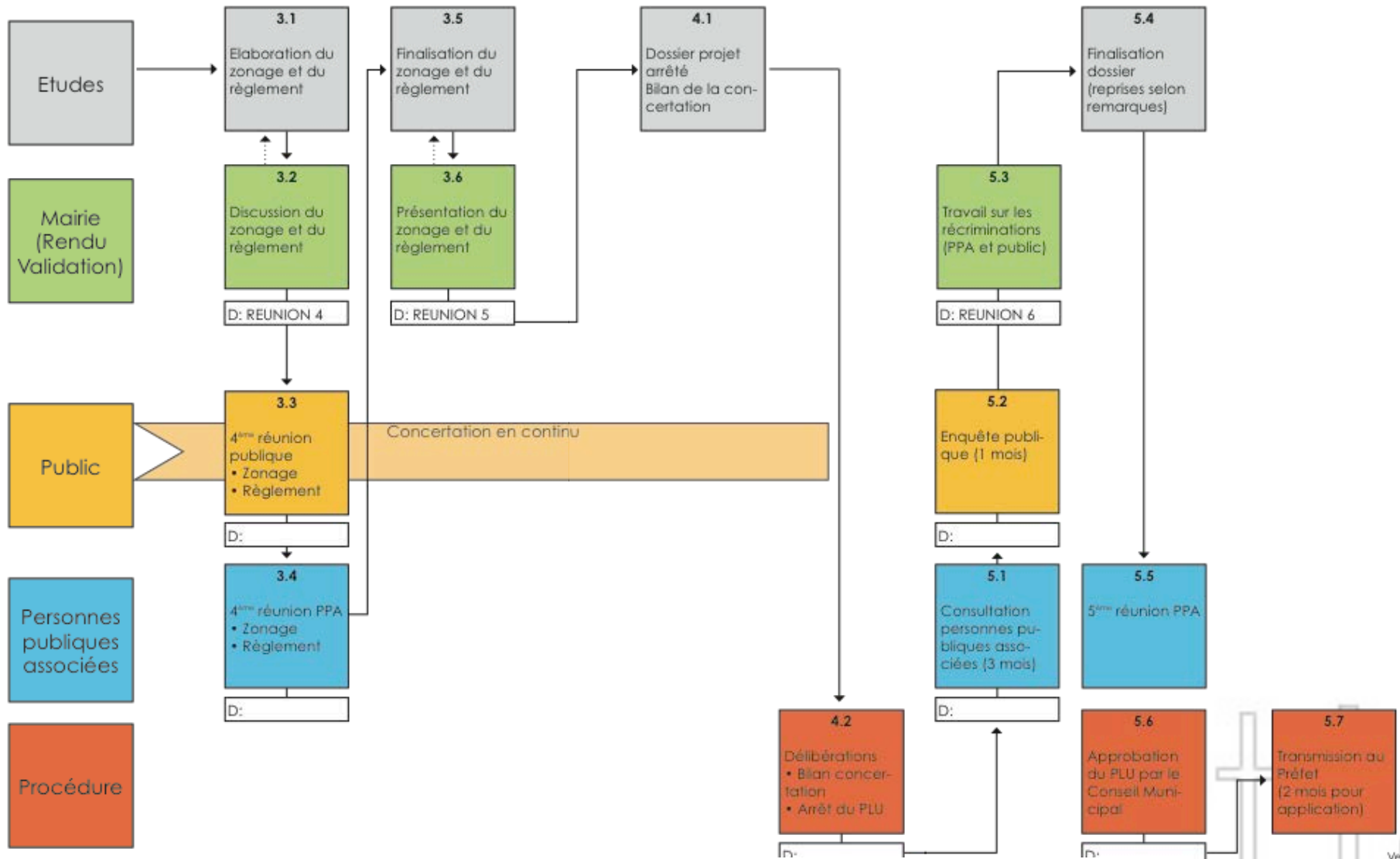
2 - Projet communal



3 - Zonage/Règlement

4 - Dossier projet arrêté

5 - Phase procédurale

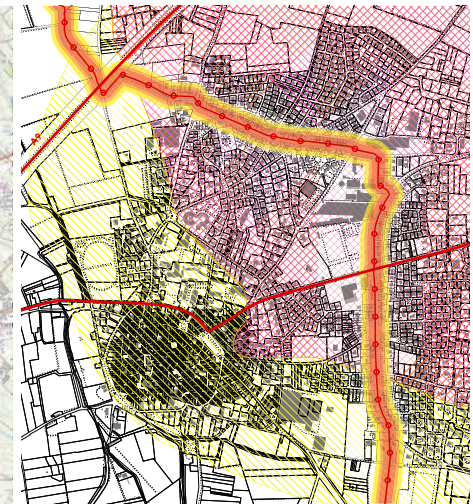
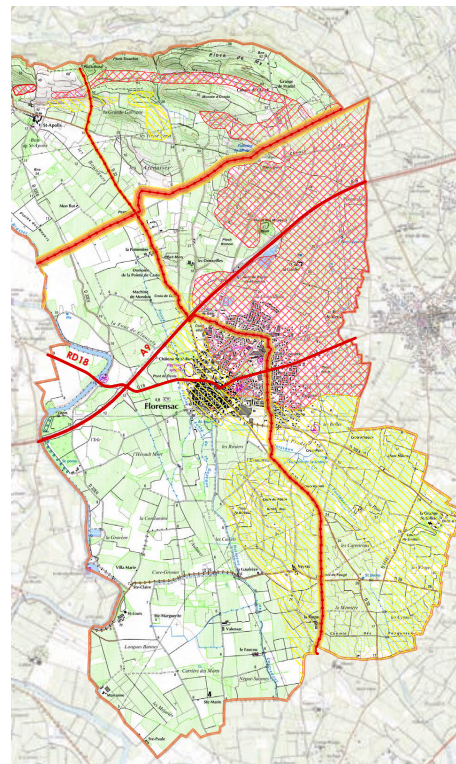
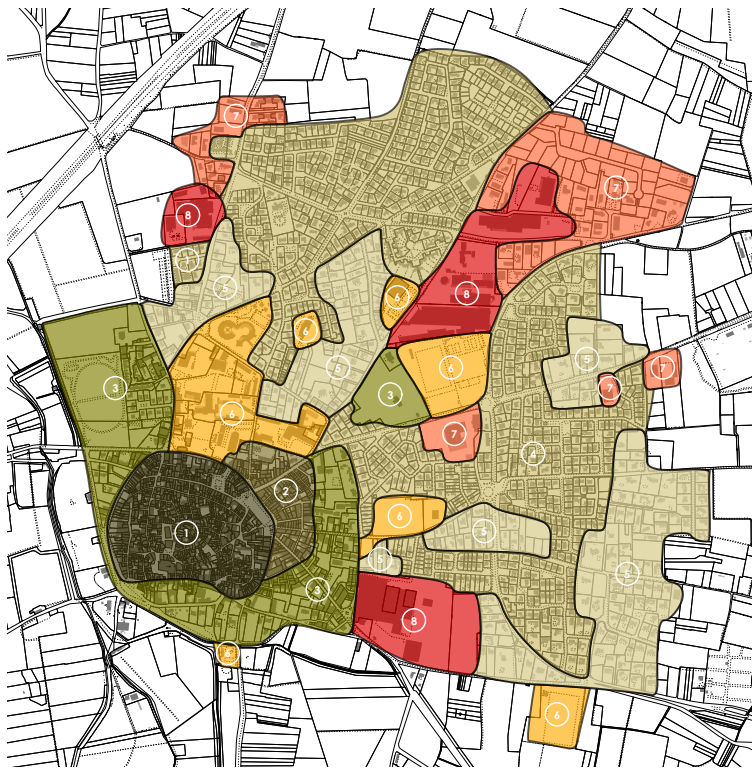


Le diagnostic fondement du Rapport de Présentation

- Etat initial de l'environnement
- Diagnostic territorial (paysage, bâti, démographie, activités, équipements publics, réseaux, transports)
- Synthèse du PAC
- Besoins et choix communaux
- Justifications du projet
- Impact du projet sur l'environnement

stic

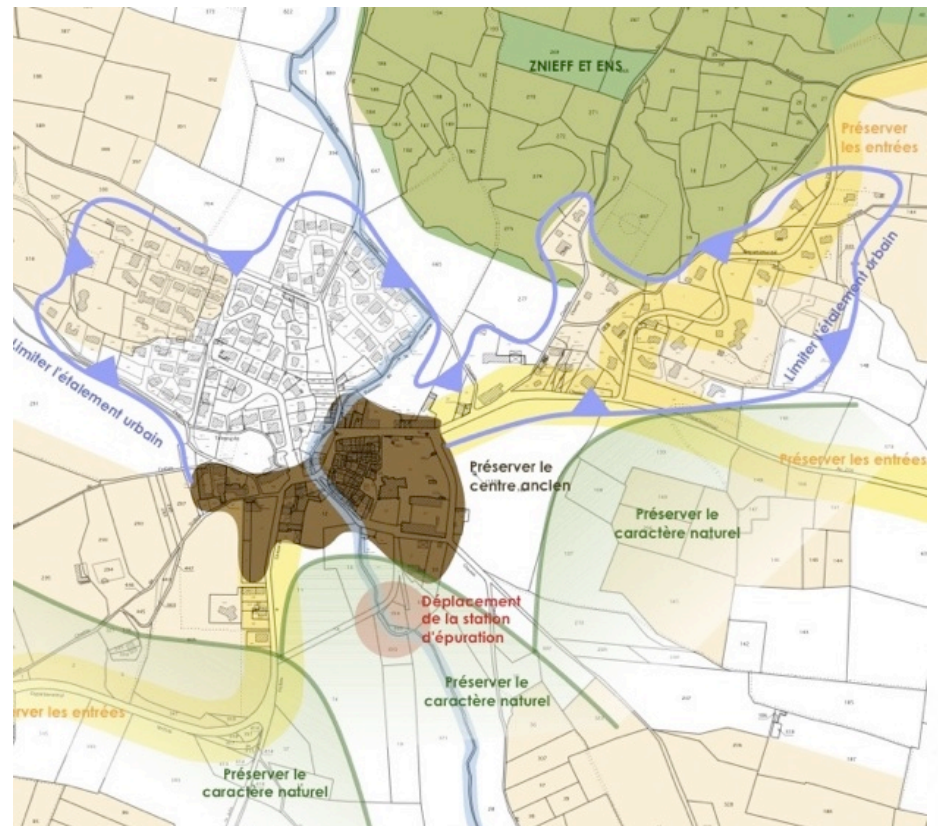
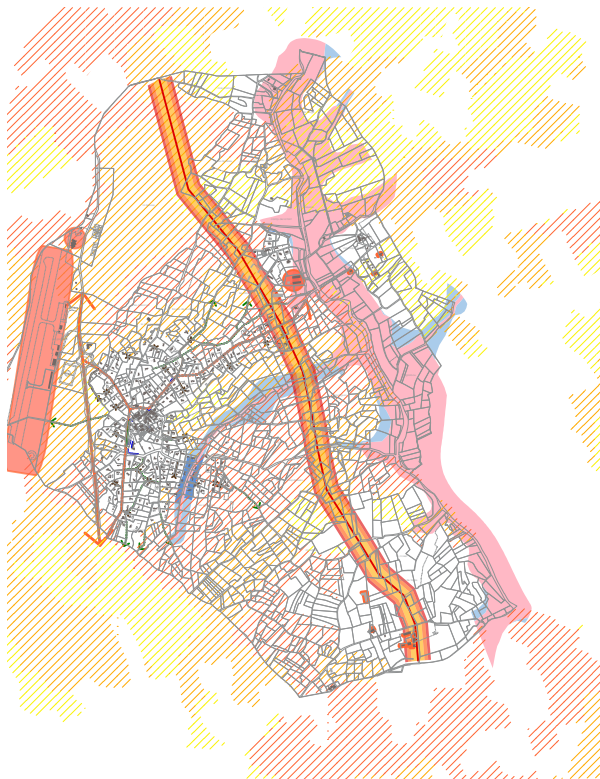
Le diagnostic transversalité, clarté et appropriation



- Risque de feu de forêt**
A COMPLETER AVEC LE PAC
- Risque de mouvement de terrain - gonflement**
 - Aléa fort
 - Aléa faible
- Risque de transport de matières dangereuses**
 - A9 et RD18
 - Canalisation de gaz
 - Zone ELS (effets létaux significatifs)
 - Zone PEL (premiers effets létaux)
 - Zone IRE (effets irréversibles)



Les enjeux partagés base du projet de P.L.U.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) Colonne vertébrale du projet urbain

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la **commune expose le projet que souhaite la Commune** pour maîtriser son urbanisme, aménager son territoire et présider à son développement.
- C'est un document **simple et concis**, donnant une information compréhensible aux citoyens et habitants sur le projet communal.
Il est la base du PLU.
- Le PADD **n'est pas directement opposable** aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement du PLU doivent être cohérents avec ce projet.

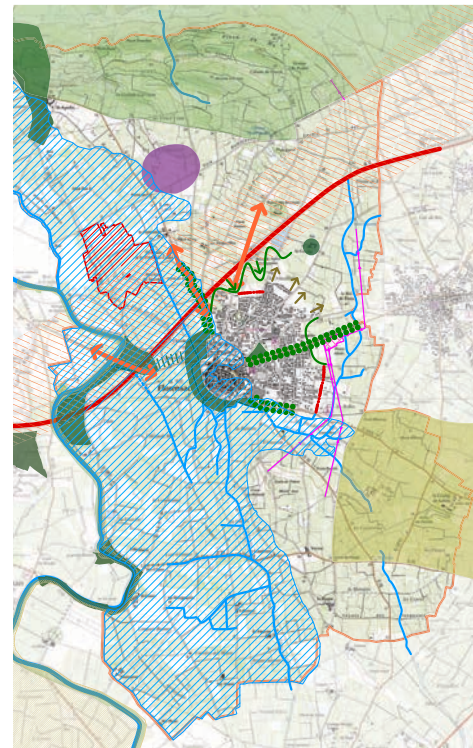
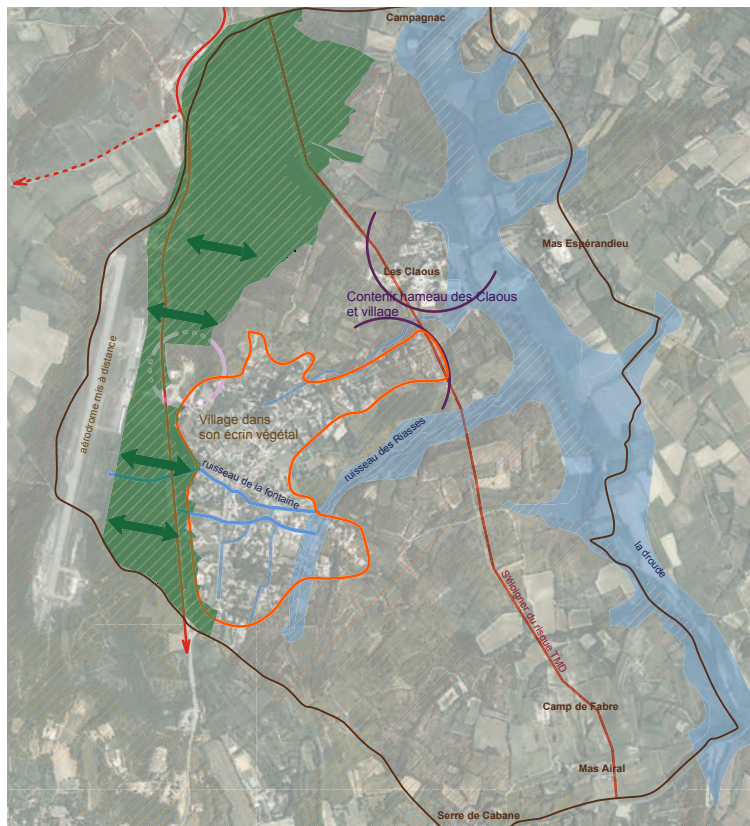
A quoi sert le P.A.D.D.?

- Le PADD permet
 - un **débat clair au sein du Conseil Municipal**
 - un contrôle par la population sur les objectifs de la commune

- Le PADD **fixe la limite essentielle entre la révision et la modification**
 - si les adaptations ne remettent pas en cause les principes du PADD (hors empiètement sur des zones naturelles ou agricoles) > **simple modification du PLU**
 - si les adaptations touchent aux grands principes du PADD > **révision du PLU (et nouveau PADD)**.

P.A.D.D.

Un projet partenarial, réaliste et concret



RISQUES ET NUISANCES À LIMITER

- Autoroute A9
- Risque inondation
- Ligne électrique HT
- Protection du captage d'eau potable

COUPURES À LIMITER

- Autoroute A9
- Faisceau d'étude ligne TC

CONTINUITÉS

- Continuités à retrouver
- Continuités existantes à valoriser :
 - Trame verte
 - Trame verte à renforcer
 - Trame bleue

FRANGES URBAINES À STRUCTURER

- Structurer la limite urbaine actuelle
- Accompagner la frange urbaine
- Contourner la trame verte
- extension urbaine

ENVIRONNEMENT À PRÉSERVER

- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Natura 2000
- Zone de protection de l'Outarde

ÉNERGIES RENOUVELABLES À DÉVELOPPER

- Photovoltaïque



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- I. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation exposent les orientations particulières prises pour certains secteurs du territoire. Elles sont souvent exprimées sous forme de schémas.
- II. C'est un approfondissement du PADD, par secteurs, ou par thématiques.
- III. Elles ne s'imposent pas en terme de conformité mais de simple compatibilité (respect de l'esprit).

Des O.A.P. précises, mais souples



Le règlement

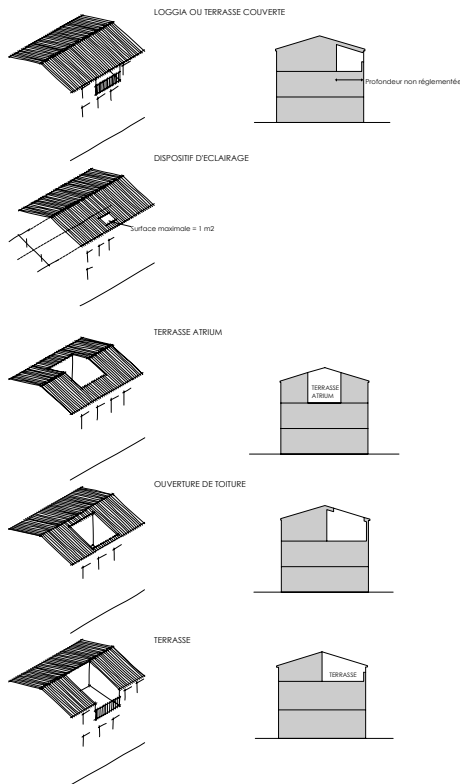
16 articles possibles, dont deux seulement sont obligatoires (6 et 7)

- > Article 1 - Occupations et Utilisations du Sol interdites
- > Article 2 - Occupations et Utilisations du Sol admises sous conditions
- > Article 3 - Accès et Voirie
- > Article 4 - Desserte par les Réseaux
- > Article 5 - Caractéristiques des Terrains – supprimé loi ALUR
- > Article 6 - Implantation des Constructions par rapport aux Voies et Emprises Publiques
- > Article 7 - Implantation des Constructions par rapport aux Limites séparatives
- > Article 8 - Implantation des Constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- > Article 9 - Emprise au Sol
- > Article 10 - Hauteur des Constructions
- > Article 11 - Aspect extérieur des Constructions
- > Article 12 - Stationnement des Véhicules
- > Article 13 - Espaces libres et Plantations
- > Article 14 - Possibilités maximales d'Occupation des Sols – supprimé loi ALUR
- > Article 15 - Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales
- > Article 16 - Obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques

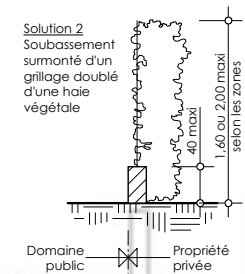
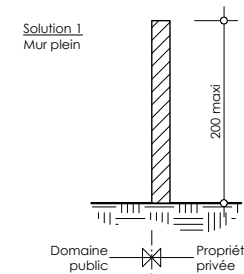
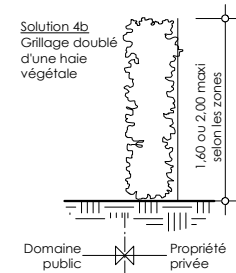
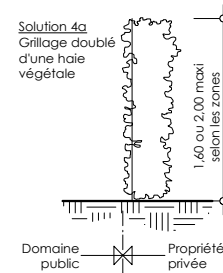
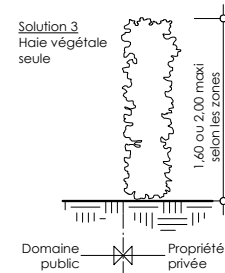
Contenu du règlement

- Les documents écrits et graphiques du règlement ont la même valeur juridique. **Ils sont opposables dans les mêmes conditions.**
- Une règle peut être exprimée de manière uniquement graphique ou uniquement écrite ou les deux.
- Le règlement définit et délimite les zones :
 - Urbaines (U)
 - À Urbaniser (AU)
 - Agricole (A)
 - Naturelles et forestières (N)

Le règlement précis mais simple à appliquer



Types de clôtures autorisées Coupes



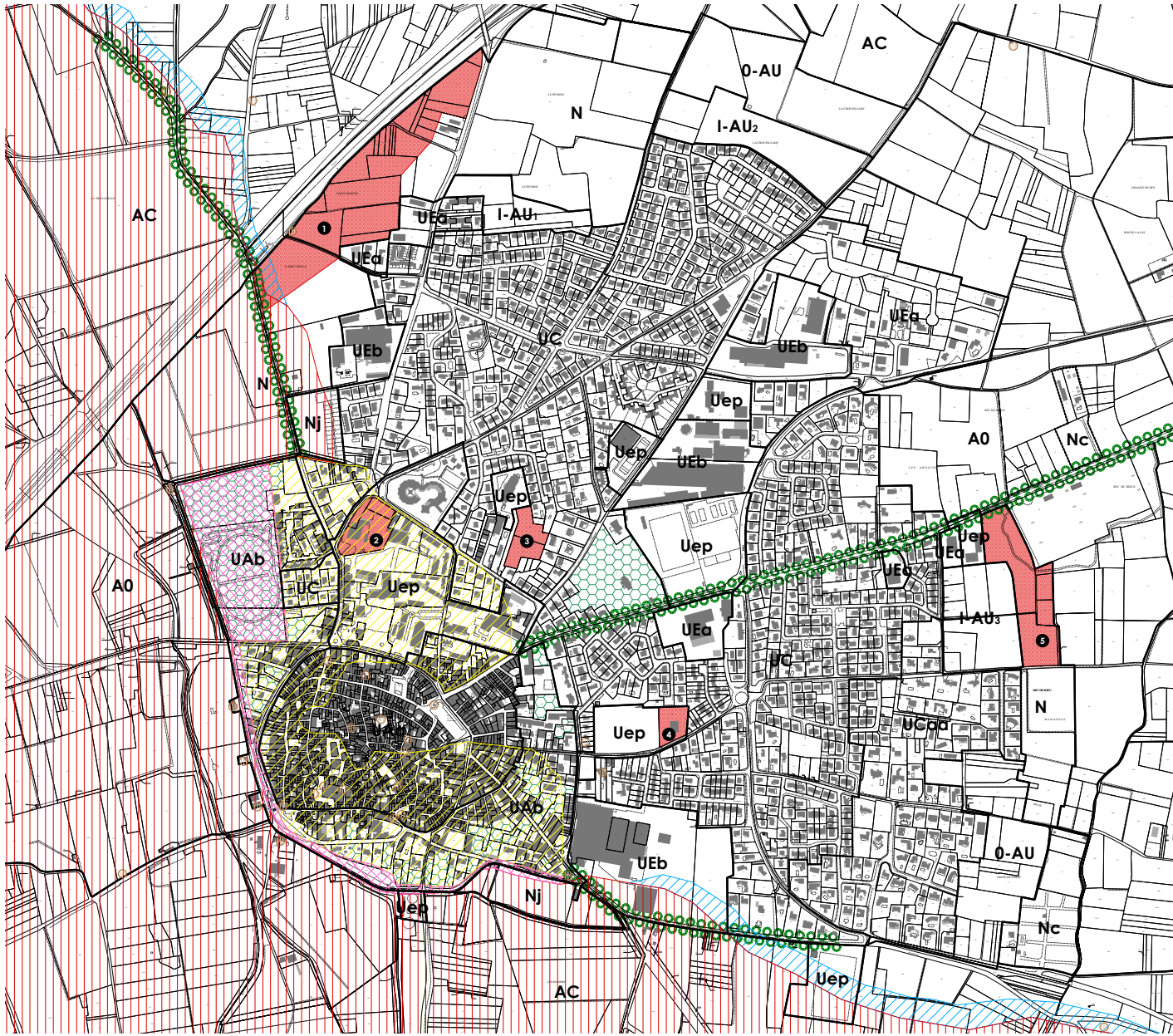
Le zonage



Commune de FLORENSAC
 la Ville
 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
 de la Commune de
 Plan de Zonage
 village
 éch 1 : 2500^e

REVISION	Int. Appr.	Int. Appr.	Int. Appr.	Int. Appr.	Int. Appr.	Int. Appr.
Process	Process	Process	Process	Process	Process	Process
						4.2

- Legende zonage :**
- AC oEeDeeEeE
 - A0 oEeDeeEeEeEeEeEeEeEeE
 - N oEeDeeEeE
 - Np oEeDeeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeE
 - Nj oEeDeeEeEeEeEeEeE
 - Nc oEeDeeEeEeEeEeEeE
 - UAa oEeDeeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeE
 - UAb oEeDeeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeE
 - UC oEeDeeEeEeEeEeEeE
 - UCAa oEeDeeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeE
 - Uep oEeDeeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeE
 - UEa oEeDeeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeE
 - UEb oEeDeeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeE
 - O-AU oEeDeeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeE
 - I-AU1 oEeDeeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeE
- Legende zones spécifiques :**
- ① AE eEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeE
 - ② SAV eEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeE
 - ③ SAV eEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeE
 - ④ eEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeE
 - ⑤ SAV eEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeE
- Autres zones spécifiques :**
- ⑥ eEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeE
 - ⑦ eEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeE
 - ⑧ eEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeE
 - ⑨ eEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeEeE



Finalisation du P.L.U.

- Phase 4 - Mise au point du PLU arrêté
 - Respect de la forme, justification
- Phase 5 - Enquête publique
 - Assistance pour la procédure, réponses au commissaire enquêteur
- Phase 6 - Reformulation avant approbation
 - Analyse de toutes les remarques, une par une, avec proposition de réponses.
Adaptation de tous les documents.





LA PROCEDURE



Respect des règles supérieures

- Le PLU doit respecter le document immédiatement supérieur:
 - le SCoT
- Le PLU doit respecter les servitudes qui s'imposent
 - Le PPRi
 - Etre compatible avec le PLH (habitat) et le PDU (déplacements urbains)
- Respecter d'autres décisions ou documents tels que :
 - les PIG (Programme d'Intérêt Général) ou OPAH
 - les orientations du SDAGE (Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
 - Les orientations du SRCE (Schéma régional de Cohérence Ecologique)

Ces liens sont des liens de compatibilité sauf exception.

Le PLU ne doit pas être contradictoire avec les servitudes existantes.



Les intervenants

- Les élus municipaux = décisionnaires
- L'état
- Les personnes publiques associées (services d'état + tout organisme concerné par le territoire de la commune)
- Le public

> Assistés du bureau d'étude



Les Personnes Publiques Associées P.P.A.

I. Concertation tout au long des études:

- porter à connaissance en continue
- réunions de travail thématiques (ou autres formes libres)

II. Formellement : après arrêt du projet par le Conseil Municipal, consultation des PPA de 3 mois



Le public

I. Concertation tout au long des études :

- 2 réunions publiques
- registre en mairie, avec consultation des documents au fur et à mesure de leur production

(les modalités de la concertation sont fixées librement par la collectivité, dans le cadre de la délibération prescrivant l'élaboration, la révision ou la modification)

II. Après arrêt du projet par le Conseil Municipal et consultation des PPA de 3 mois, enquête publique de 1 mois



Les étapes de procédure

- I. Diagnostic
- II. Formalisation des enjeux, définition des zones spécifiques d'étude
- III. Élaboration du projet (PADD) (débat au sein du Conseil Municipal)
- IV. Mise en forme (PADD, Orientations d'Aménagement Particulières, zonage, règlement, rapport de présentation)
- V. Arrêt du PLU par le CM
- VI. Concertation des personnes publiques associées (3mois)
- VII. Enquête publique (1 mois)
- VIII. Synthèse des avis, reprise du dossier
- IX. Approbation du PLU par le CM





LE PLU DE PAULHAN



Contexte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

I. Le P.LU actuel a été approuvé en février 2008

II. Modifications

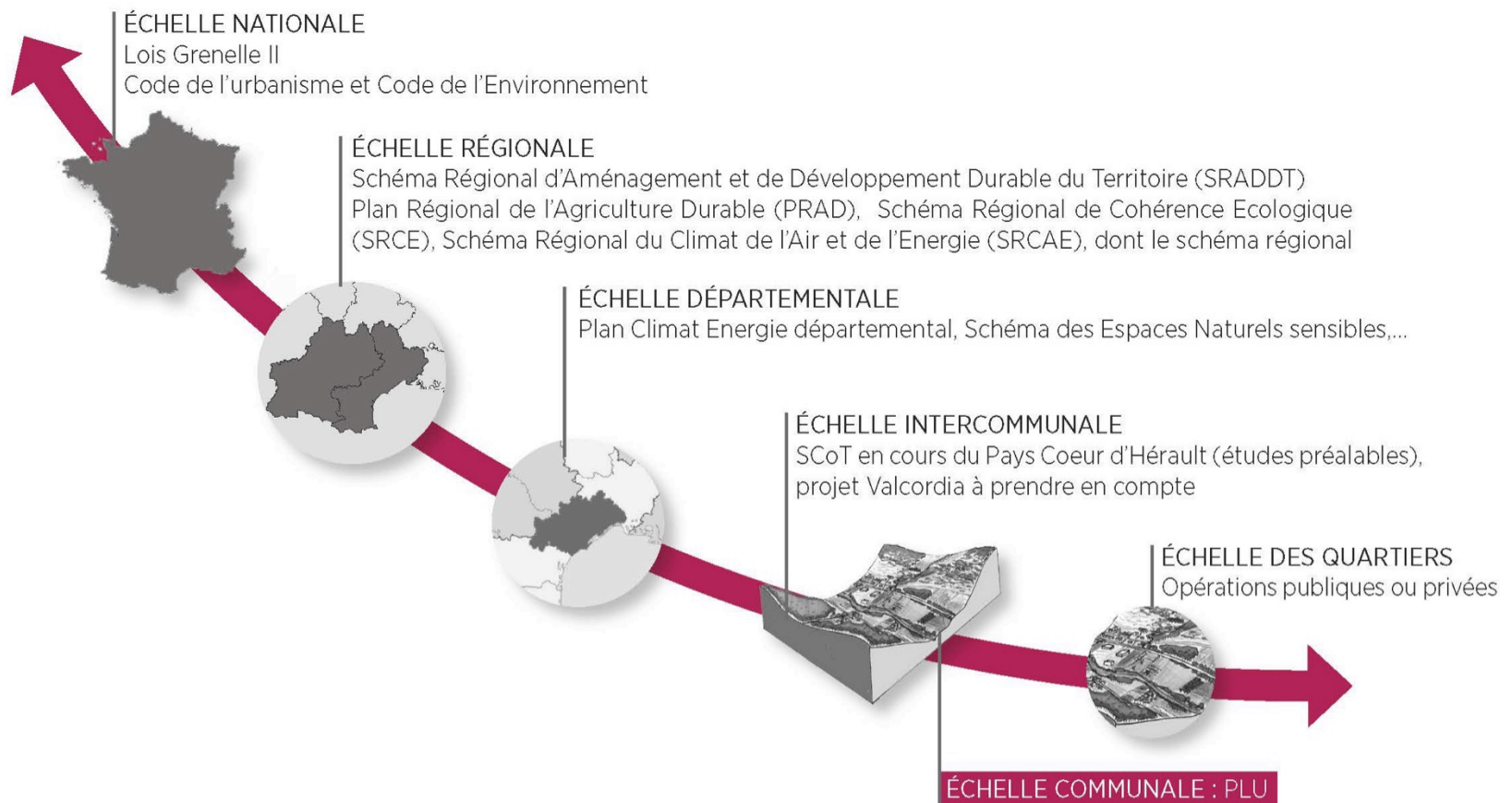
- mai 2010 (ZAC de la Barthe),
- décembre 2011 (secteur groupe scolaire)
- mars 2014 (classement en UD du secteur de la cave)
- modification simplifiée en septembre 2010 (schéma d'aménagement secteur IIAU rue du Ballast suite à la suppression de l'emplacement réservé C13a et C13b) et une
- révision simplifiée approuvée en 2008 (implantation ateliers municipaux).

III. La délibération de prescription de l'élaboration du PLU a été prise le 9 juillet 2015.



Contexte administratif et intercommunal

// les documents cadre



Objectifs particuliers du PLU (extrait de la délibération)

- 1- Développer une commune accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous ses habitants
- 2- Renforcer le dynamisme économique de la Commune pour assurer la création de richesses et d'emplois
- 3 - Maintenir l'équilibre harmonieux entre le développement économique de la commune, son aménagement (modes d'urbanisation, déplacement) et la protection de l'environnement naturel et agricole



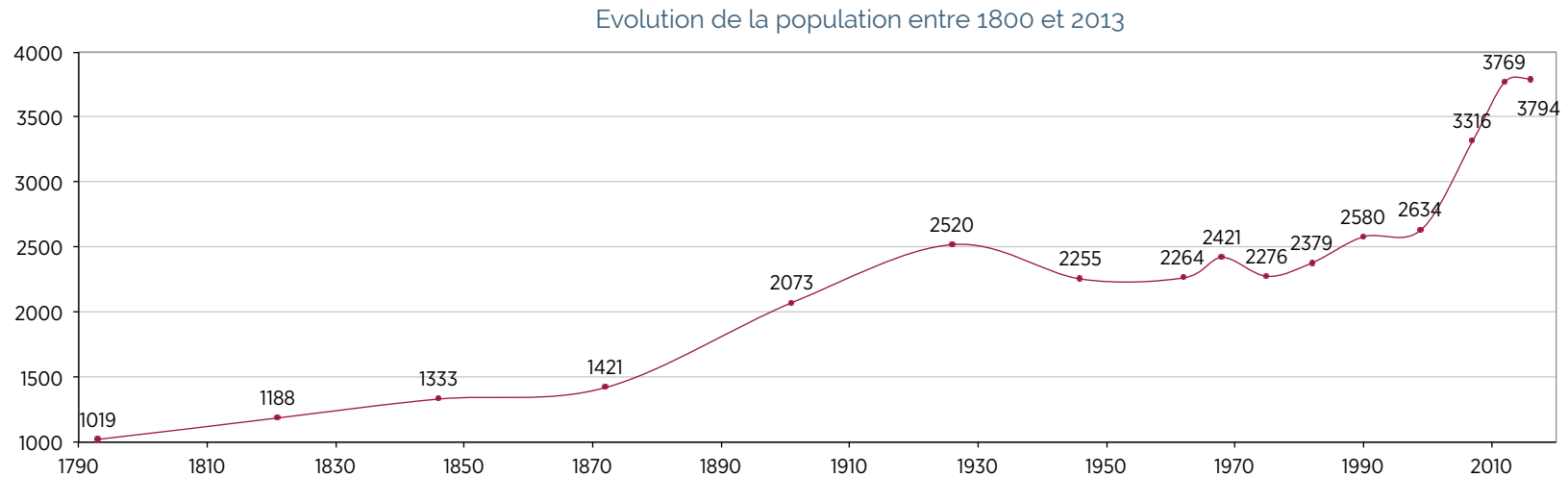


DU DIAGNOSTIC
AU PADD



1. Le contexte et la stratégie d'ensemble

Diagnostic



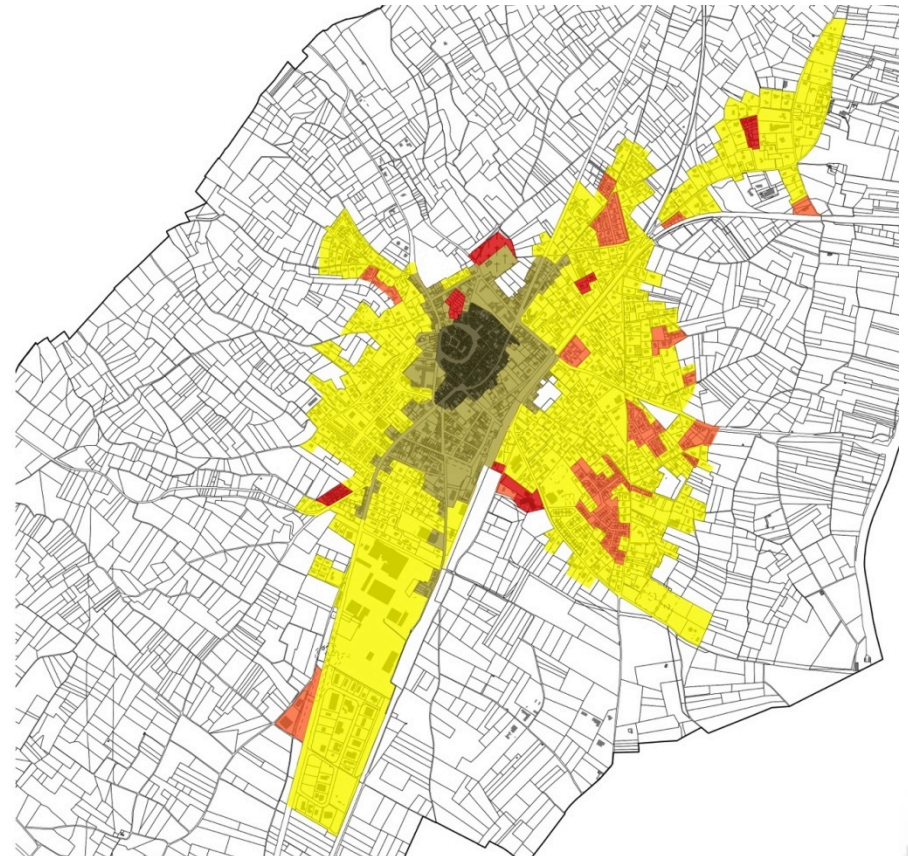
- Depuis 1970, une croissance exponentielle : de 2300 hab. à 3800 hab env.
 - Des réseaux et équipements qui arrivent à saturation (notamment eau / STEP)
 - Un étalement urbain essentiellement sous forme pavillonnaire
- // Des atouts importants de « BOURG » (équipements, services, commerces...)

Diagnostic

- Un étalement urbain essentiellement sous forme pavillonnaire

// Un village dynamique avec de l'emploi, des services, des équipements qui vont au-delà de la commune

> D'ici 2030, un moment charnière du développement



> Axe 1 du PADD : Envisager l'avenir dans une territorialité étendue et concertée




sur le court terme :

- ★ mettre à niveau les réseaux en particulier eau potable et assainissement, notamment de la STEP

sur le moyen terme (échelle du PLU) :

-  fixer des limites claires à l'urbanisation et privilégier l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante et des projets d'extension qui respectent les terres agricoles et apportent de nouveaux rapports entre espace bâtis et espaces naturels et agricoles
- ★ porter en partenariat un projet de vitrine agricole (échelle de l'intercommunale et/ou du Pays ?)
-  affirmer et optimiser la vocation économique de la zone Sud
-  valoriser l'entrée de ville Sud et la zone d'activités

préparer le long terme (au-delà de l'échelle du PLU) :

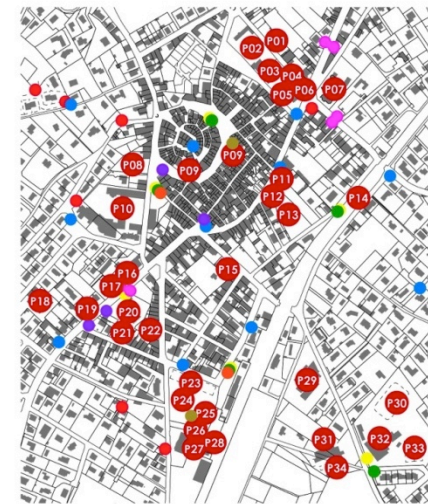
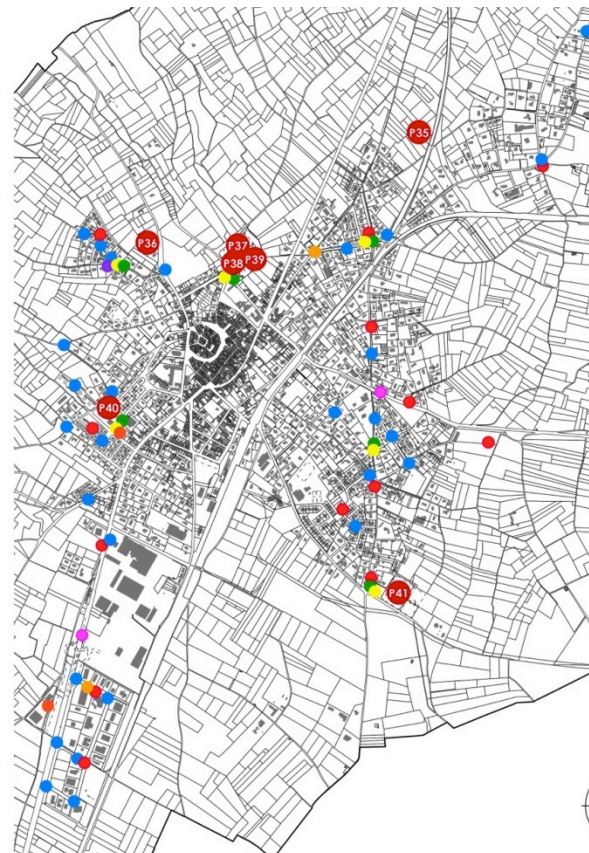
-  anticiper le développement urbain au Sud-Est de la commune en limitant tout projet d'urbanisation nouvelle pouvant grever les marges de manoeuvre futures
-  prendre en compte la possibilité d'une nouvelle entrée de ville
-  ne pas faire de projets mettant en péril la réouverture éventuelle de la voie ferrée



2. La population et la vie dans le bourg

Diagnostic

- Des équipements, des services et des commerces concentrés dans le village
- Des lieux de vie importants dans les quartiers
- Des lieux qui vont se transformer

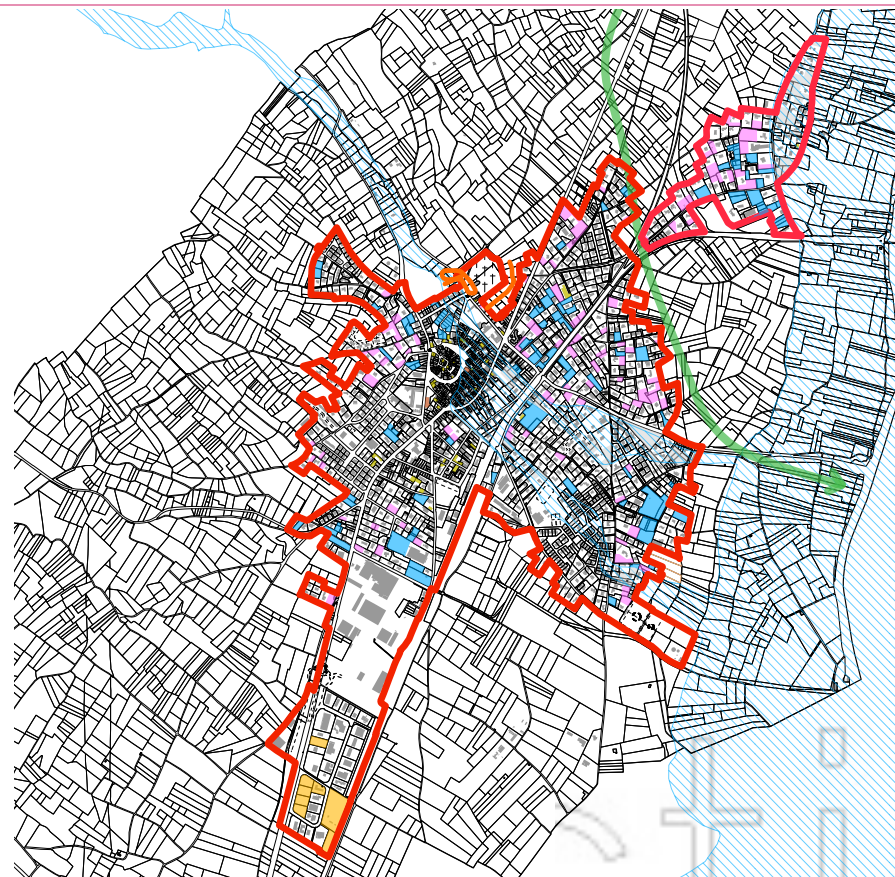


EQUIPEMENTS PUBLICS	
P01	Salle association
P02	Piscine municipale
P03	École maternelle Françoise Dolto
P04	Secours populaire
P05	Ancienne école Georges Sand
P06	PMI et centre de loisirs
P07	EHPAD Vincent Badié
P08	Église Sainte-Croix
P09	Bibliothèque
P09	Les anciennes halles
P10	Collège Maffre-Baugé
P11	Mairie
P12	Salle des jeunes Maison Claire
P13	Salle associative
P14	Parcours sportif
P15	Ateliers municipaux
P16	Office du tourisme
P17	Salle associative Georges Brassens
P18	Gymnase
P19	Gendarmerie
P20	Salle des fêtes
P21	Pompier
P22	La poste
P23	Terrain multisport
P24	Boulodrome
P25	Local bouliste
P26	Salle associative Louis Sème
P27	Cabinet médical
P28	Crèche
P29	CAT métallerie atelier Vallée de l'Hérault
P30	Terrain de sport
P31	Cantine
P32	Halle des sports
P33	Tennis
P34	École
P35	Jardins partagés
P36	Château d'eau
P37	Extension du cimetière
P38	Chapelle Notre-Dame-de-Vertus
P39	Cimetière
P40	City stade
P41	Stade

- ARRÊT DE BUS
- PANNEAU D'AFFICHAGE
- BOITE A LETTRES
- CONTENEUR DE TRI SELECTIF
- CONTENEUR DE VERRES
- CONTENEUR DE TEXTILES
- WC PUBLIC
- TRANSFORMATEUR
- BORNE INCENDIE




> **Axe 2 du PADD** : Affirmer un caractère de bourg rural en maintenant la qualité de vie a travers la culture, l'agriculture et le vivre ensemble

- > Un potentiel dans la « PAU »
- > **Hypothèse retenue par les élus : ne pas dépasser 5000 habitants**
- > hypothèse moyenne : la population augmentera de environ 1,8% par an (le scénario de la Communauté de Communes dans le projet de PLH prévoyait 1,7%)
- > 3,9 hectares d'extension pour répondre aux besoins de 2030







> Axe 2 du PADD : Affirmer un caractère de bourg rural en maintenant la qualité de vie à travers la culture, l'agriculture et le vivre ensemble



clarifier les limites urbaines :

-  affirmer et les limites urbaines existantes
-  compléter les limites urbaines existantes par des extensions
-  créer des franges végétalisées, lieux d'interface entre l'espace bâti et les espaces ouverts

préserver et valoriser les grands éléments du paysage :

-  l'écrin agricole et paysager des reliefs
-  la plaine agricole ouverte
-  la ripisylve et la rivière de l'Hérault
-  valoriser les accès doux aux espaces naturels et paysagers


Innover dans des lieux de vie s'appuyant sur la culture et l'agriculture :

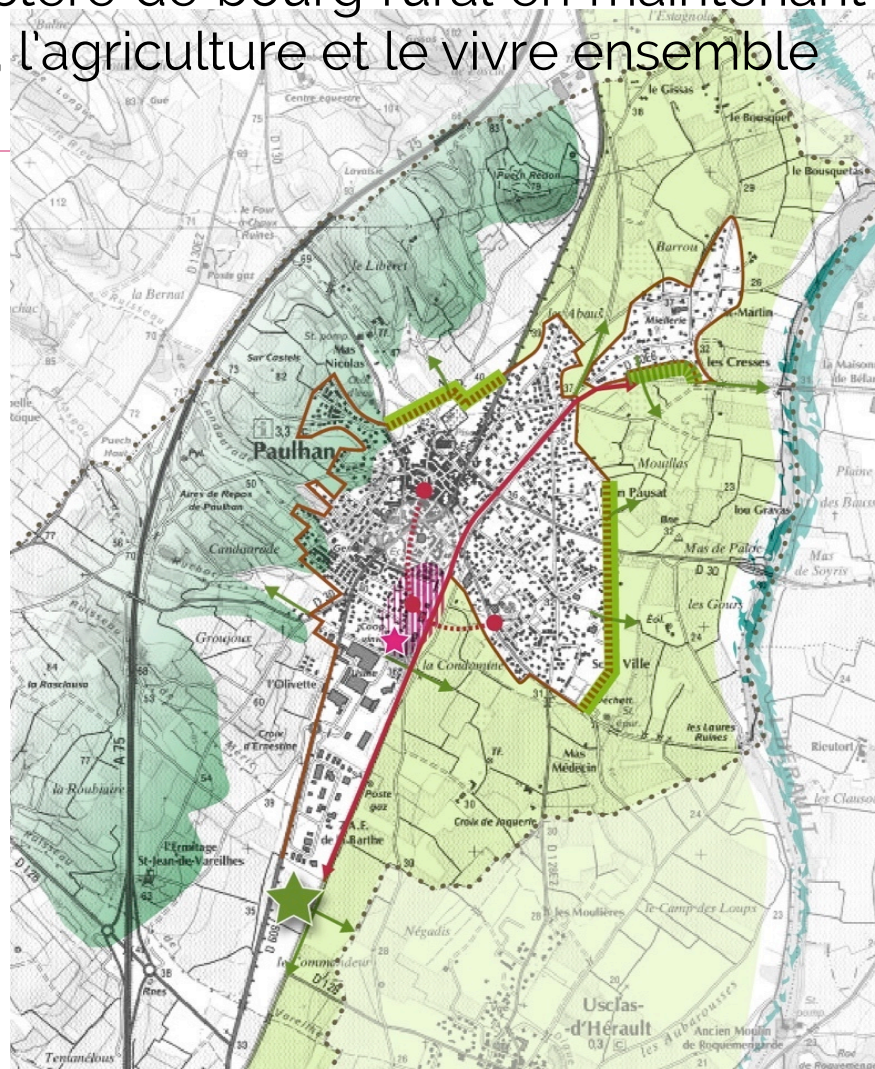
-  créer un espace vitrine des activités agricoles permettant de requalifier l'entrée de ville Sud
-  transformer la Cave Coopérative en lieu culturel majeur pour la ville

développer une polarité complémentaire au centre ancien

-  faire un projet global de requalification de la gare à la cave coopérative (OAP et études complémentaires)

mettre en lien les lieux de vie de la commune :

-  au travers de la requalification de la voie ferrée en voie verte
-  au travers de la création d'un axe piétonnier centre ancien - pôle de la gare et de la Cave - pôle des équipements

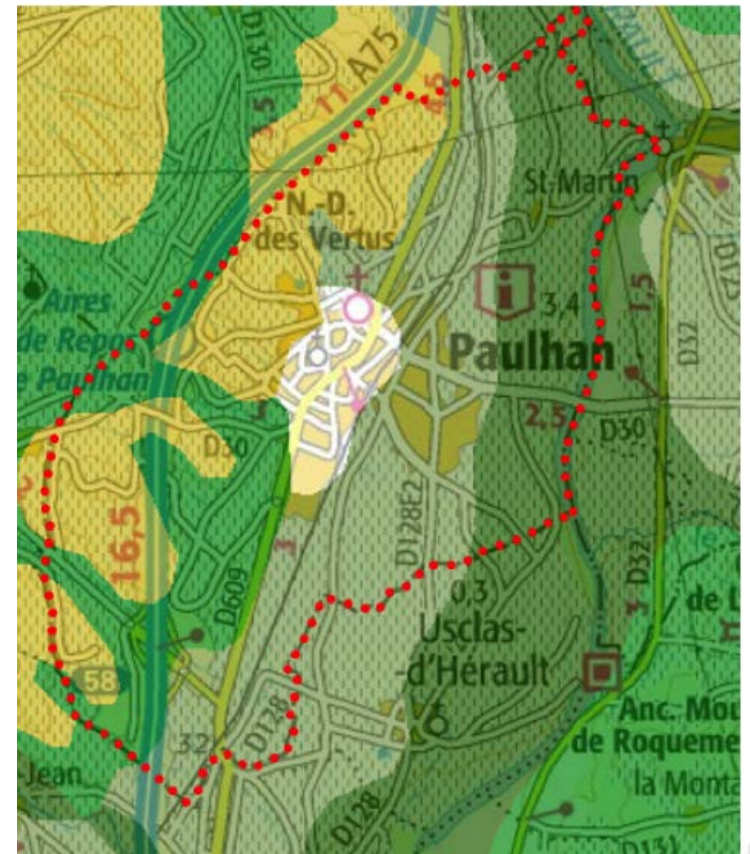


3. L'économie et l'agriculture

Diagnostic

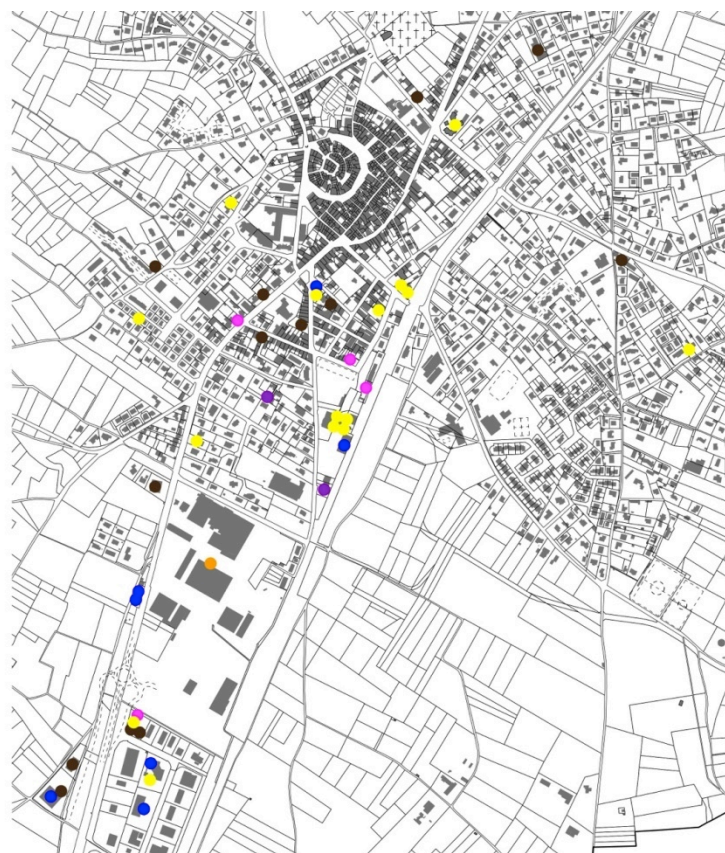
- L'agriculture notamment viticulture = 1 atout majeur (paysage, AOC, circuits courts)
- Un potentiel agronomique + d'irrigation de la plaine

- //
- - 23% de la SAU en 10 ans
- Vieillesse des exploitants mais difficultés d'installation
- Conflits avec le mitage des terres





Diagnostic

- Diversité / Concentration au Sud et au centre du bourg
- La ZA de Vareilhes = 33 entreprises / 100 emplois / encore des parcelles libres
- Irrifrance = 12 ha / 150 salariés / besoin à venir de restructuration du site





> Axe 3 du PADD : Préserver et développer les conditions d'une activité dynamique et porteuse d'emplois





maintenir les espaces agricoles existants en maîtrisant l'extension urbaine :

-  sur les reliefs : arrêter le mitage
-  dans la plaine : préserver les terres, autoriser de nouvelles implantations agricoles intégrées au paysage ouvert



renforcer les activités économiques agricoles en s'appuyant sur l'existant :

-  développer des activités en lien avec l'agriculture et l'irrigation (lieux de stockage, de vente, d'enseignement...)
-  renforcer le système d'irrigation de la plaine, en particulier dans la zone inondable pour développer l'agriculture vivrière

assurer la pérennité et les liens entre les différentes activités «urbaines» génératrices d'emplois :

-  activité commerciale et de services
-  activité industrielle et artisanale
-  activité d'enseignement
-  activité agricole / de transformation

accompagner la redynamisation des lieux d'activités et d'emplois :

-  requalifier le centre ancien : réaménagement des trottoirs, réorganisation du stationnement, réhabilitation des halles, encadrement des enseignes
-  valoriser l'entrée de ville Sud et la zone d'activités



4. Le bâti, les logements et le patrimoine

Diagnostic

- Une diversité de formes bâties
- Des bâtiments à grande valeur patrimoniale
- Production récente = maisons individuelles et grands logements (75% > T4)
- Sous représentés : appartements / locatif (29% / 34% au niveau de la CCC)
- Commune soumise à la loi DALO > production de 25% de logements sociaux / aujourd'hui 7,5% du parc
- Une vacance importante : 187 logements en 2012



> Axe 4 du PADD : Conserver la qualité patrimoniale et offrir un logement à tous les habitants

favoriser le renouvellement urbain et la valorisation du patrimoine :

dans le centre ancien notamment au travers de la réhabilitation des logements vacants



dans le secteur de la gare-cave au travers de la reconversion de la gare, des lieux d'activités (services techniques, entreprises de BTP...) et de la voie ferrée

développer des extensions urbaines dans le respect des zones agricoles et de l'environnement et permettant d'améliorer le cadre de vie :

 favoriser des opérations groupées...



... apportant de nouveaux espaces de rencontre pour les habitants des quartiers existants



... créant des espaces verts et de jardins en interface avec les espaces non bâtis



... respectant une mixité des formes urbaines et des typologies de logements

valoriser les éléments patrimoniaux du village :



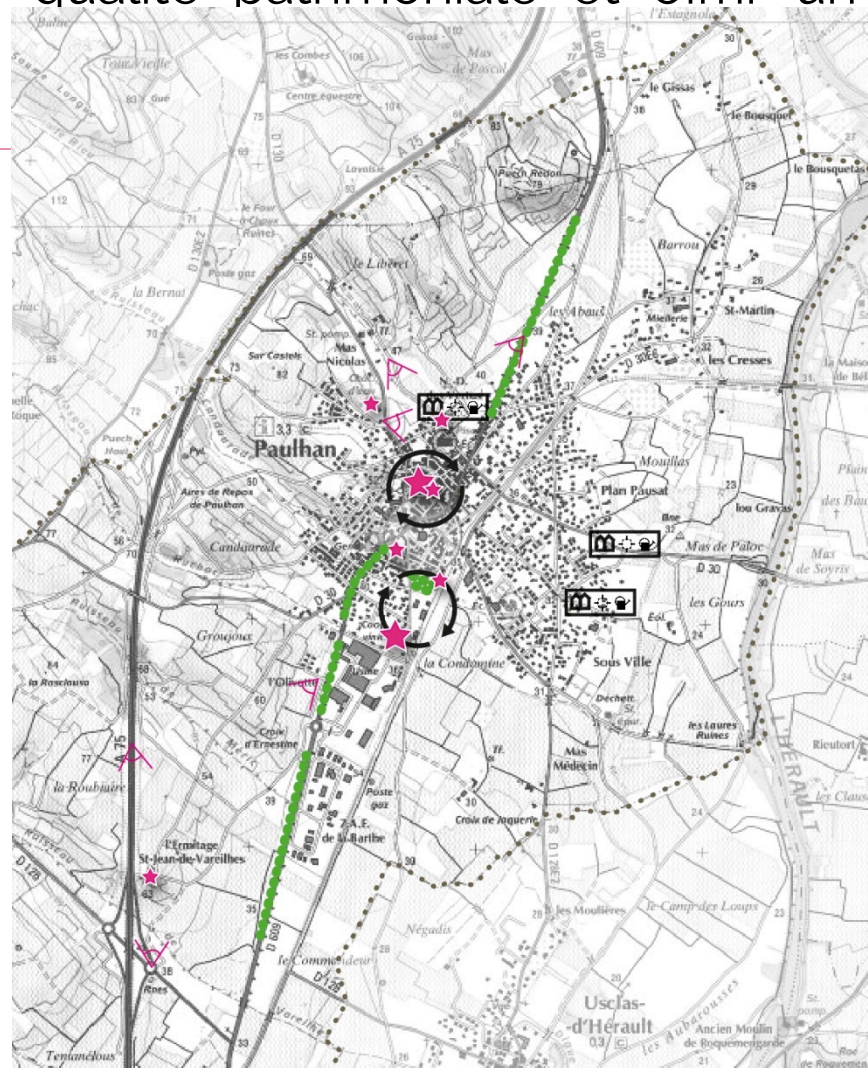
protéger le patrimoine tout en le mettant au service d'usages des habitants



maintenir les vues lointaines et proches sur les éléments remarquables



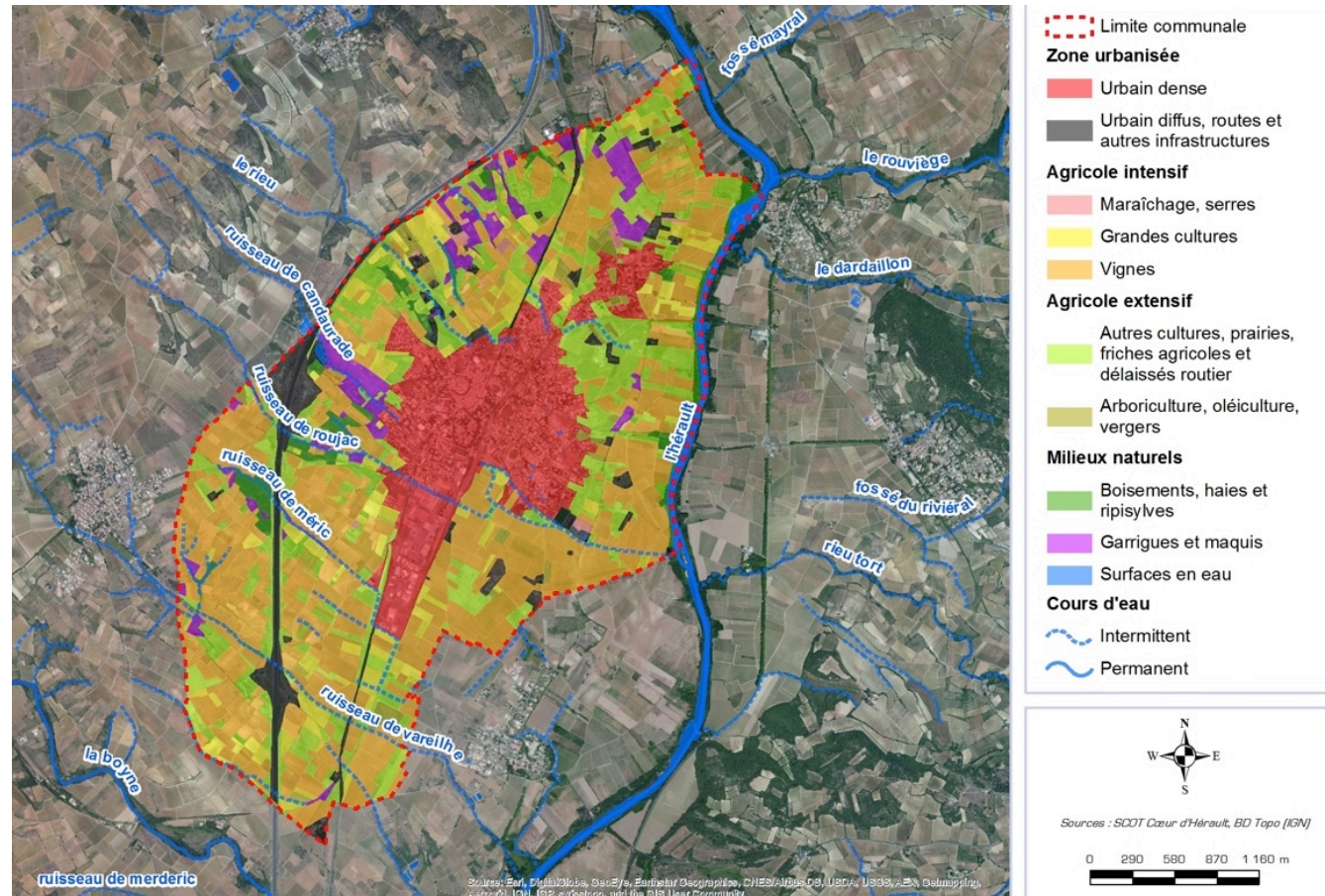
maintenir les alignements d'arbres qui accompagnent les espaces publics structurants du village



3. L'environnement

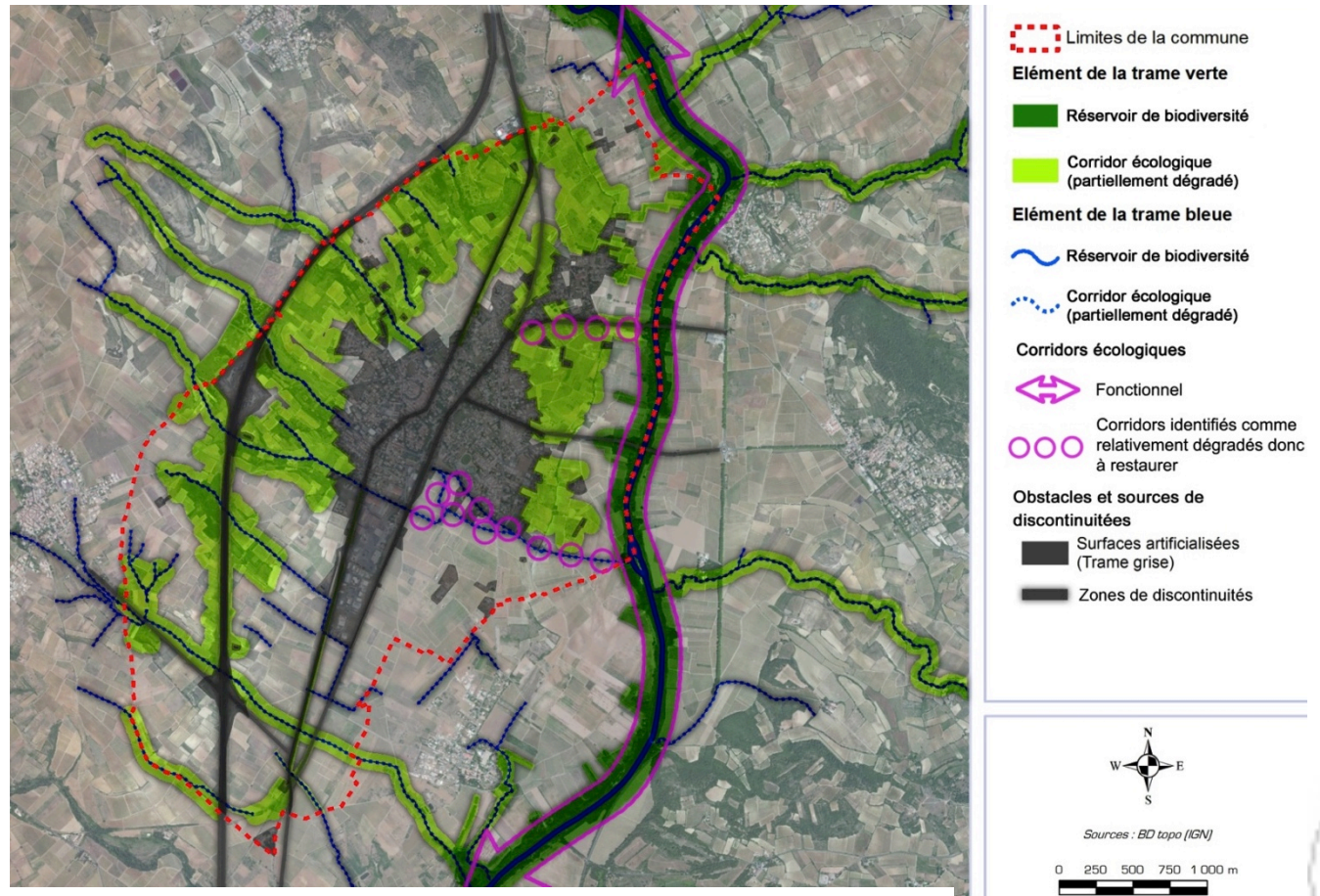
Diagnostic

- Une mosaïque d'occupation du sol avec des dominantes

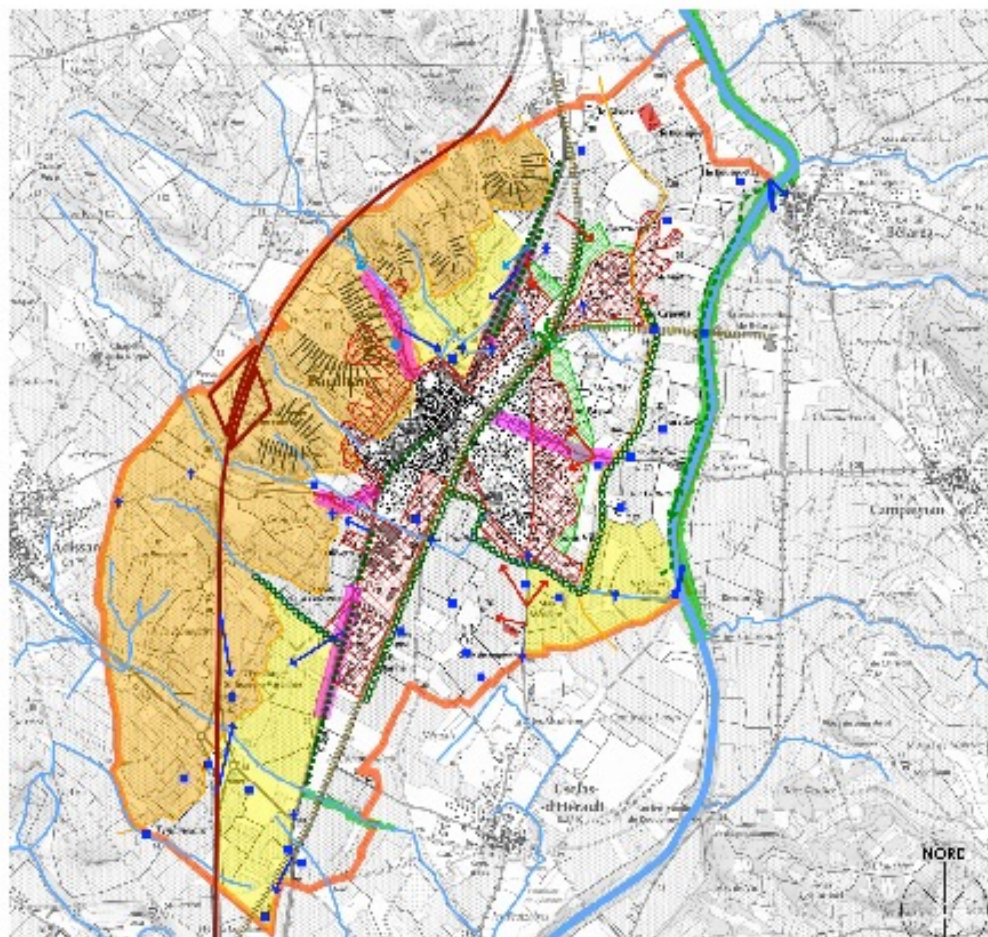


Diagnostic

- La trame verte et bleue maille tout le territoire



Diagnostic



Commune de Paulhan /// Elaboration du PLU

ATOUTS

- + Patrimoine paysager construit à préserver
- / Seul sur l'Hérault
- Vue sur le patrimoine à préserver et valoriser
- Alignement structurant de plantations à préserver
- ||||| Potentiel de l'ancien réseau de chemin de fer (déclassement, bornage ou aménagement doux et notamment aménagement en espace à l'usage d'urbanisme)
- ▨ Frange végétale à border ou renforcer le long de la voie de chemin de fer, d'un cours d'eau, d'une ripisylve de petite...)
- Il y a un patrimoine à préserver en vert
- continuité de chemins à préserver et créer le long de l'Hérault
- || L'occupation urbaine à préserver pour maintenir l'identité de Saint-Genès
- Château (revaloriser dans le paysage)
- Vue sur le château d'eau
- Relief / terroir agricole à préserver
- Culture d'identité de village à valoriser
- Préserver la liberté, la ruralité et l'ouverture du paysage agricole autour d'éléments patrimoniaux
- Paysage agricole de qualité à préserver
- ▨ Frange végétale : interface entre paysage agricole et urbain à structurer et valoriser (berges, jardins...)
- / Trame verte et bleue à préserver

DYSFONCTIONNEMENT

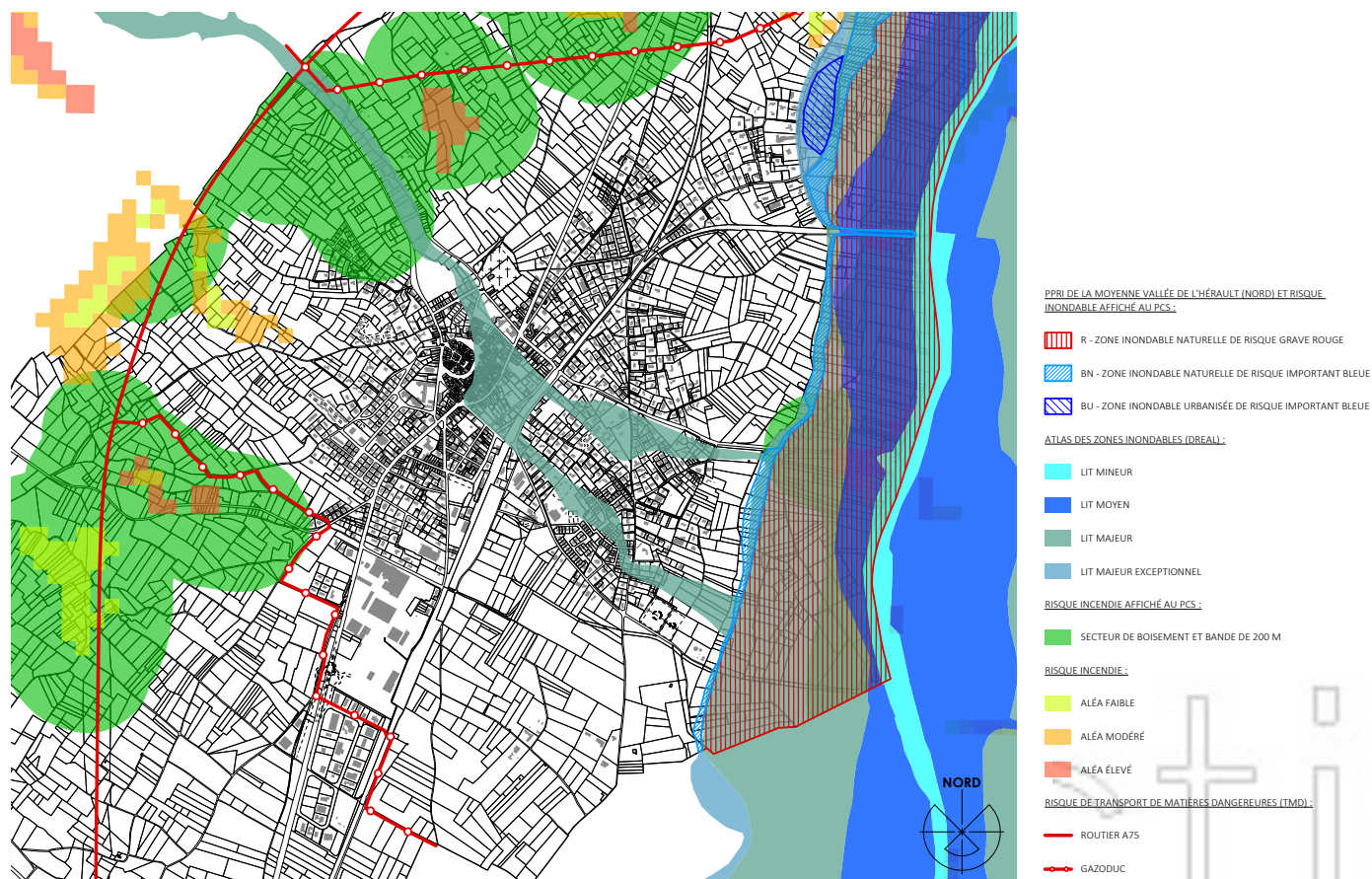
- ▨ Extension urbaine à intégrer
- Vue sur les autoroutes urbaines
- Impact paysager important à limiter
- Entrée de ville à structurer

18/10/2016

12/01/2017

Diagnostic

□ Des risques présents



> Axe 5 du PADD : Protéger et soutenir la biodiversité par une utilisation durable du territoire et une attention

- maîtriser le développement urbain :**
-  donner la priorité au réinvestissement de l'existant et limiter les extensions urbaines sur des terres agricoles ou des espaces naturels remarquables
- respecter les corridors de biodiversité :**
-  maintenir les corridors existants
 -  restaurer les corridors
 -  préserver la coupure urbaine de St Martin
 -  préserver la ripisylve de l'Hérault
- préserver des risques :**
-  prendre en compte le risque inondation au travers de la prise en compte du PPRi et de l'AZI
 -  limiter le bâti et l'imperméabilisation des sols dans les zones concernées par le ruissellement
- encourager une utilisation raisonnée de la voiture individuelle :**
-  créer un parking relais à proximité de l'autoroute
 -  favoriser l'utilisation des parkings à l'extérieur du centre-ville et des parcours piétons agréables

